Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610119-DE

2026/10/119

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 3 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (21) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen
Mme	TALBOT	Céline

M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
Mme	MACÉ	Marine

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Monsieur CHARRAUD Michel a donné pouvoir à Monsieur Didier ROYER
Madame JEANNE Aline a donné pouvoir à Madame KAZUMBA Lelu
Monsieur CARRIQUE Ludovic
Madame DELAGE Camille a donné pouvoir à Monsieur JAGU Thomas
Monsieur PASQUET Martin
Monsieur FEUILLET Jean-Claude a donné pouvoir à Madame PIGEON Véronique

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Madame Valérie GEORGEAULT

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260910-DCM202610119-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.10.119

10 – Participation financière de la commune au fonctionnement des écoles

Monsieur Roy explique que la commune de Rives-du-Couesnon assure le financement des écoles de son territoire. À ce titre, plusieurs montants d'attribution sont soumis à l'approbation du Conseil municipal pour l'année scolaire 2026/2027.

Les propositions de participation communale sont les suivantes pour l'année scolaire 2026/2027 :

- 30 € par élève inscrit pour les fournitures scolaires ;
- 450 € par classe au titre des frais de fonctionnement et frais pédagogiques ;
- 14 € par élève pour la participation aux classes découvertes ;
- 150 € par classe pour les projets pédagogiques ;

Ainsi que pour l'arbre de Noël des enfants :

- 100 € par classe pour l'Arbre de Noël 2027 ;

Frais de l'amicale laïque : 200 € par an selon la quote-part suivante :

- 80% Rives-du-Couesnon soit 160 €
- 20% La Chapelle Saint-Aubert soit 40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les montants proposés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT